

# Master MIDO Mention Informatique des Organisations Spécialité « Informatique Décisionnelle » Formation classique

# Modalités de Contrôle des Connaissances Année universitaire 2009-2010

#### 1) Conditions de délivrance de la seconde année du Master

La délivrance de la seconde année de Master Informatique des Organisations spécialité ID suivi par l'étudiant est conditionnée par :

- une note supérieure ou égale à 6/20 à chaque enseignement ;
- une note finale, moyenne pondérée du bloc des enseignements obligatoires (hors enseignements de parcours) de la spécialité ID (correspondant à 27 ECTS), supérieure ou égale à 10/20;
- une note finale, moyenne pondérée du bloc des enseignements de parcours et optionnels (correspondant à au moins 13 ECTS), supérieure ou égale à 10/20;
- un stage ou un rapport d'activité validé avec une note finale S supérieure ou égale à 10/20 (correspondant à 20 crédits ECTS).

La liste des enseignements obligatoires, de parcours et optionnels est indiquée en section 6) de ce document.

Un bloc est dit validé si sa note finale est supérieure ou égale à 10/20 et tous les enseignements qui le composent ont une note supérieure ou égale à 6/20.

Au sein de chaque bloc, la pondération d'un enseignement correspond au nombre de crédits ECTS. La note de chaque enseignement est précisée section 7.

#### 2) Conditions d'attribution des mentions

Une note globale NG de la seconde année de Master, en cas de délivrance, est obtenue selon la formule NG = 2/3 A + 1/3 S, où A est la moyenne générale de tous les enseignements (obligatoires, de parcours et optionnels) pondérés par les crédits ECTS correspondants.

Une mention est délivrée par le jury du Master, sous réserve que la note A soit supérieure ou égale à 12, dans les cas suivants :

- mention Assez Bien si  $12 \le NG < 14$
- mention Bien si  $14 \le NG < 16$
- mention Très Bien si NG  $\geq 16$

### 3) Jury de première session

Une fois connus les résultats de la première session, le jury indiquera, le cas échéant, les enseignements que l'étudiant devra repasser à la deuxième session. Pour un bloc non validé, l'étudiant conserve nécessairement les notes des enseignements qui sont supérieures ou égales à 10 et peut conserver les notes des enseignements qui sont supérieures ou égales à 6.

Lorsque l'étudiant choisit de repasser ou non à la deuxième session un enseignement dont la note est inférieure à 10 et supérieure ou égale à 6, ce choix doit être communiqué dans les 10 jours suivant la date du jury. En l'absence d'indication de ce choix, la note est conservée.

La note attribuée à tout enseignement repassé en deuxième session remplace la note attribuée en première session.



#### 4) Jury de seconde session

A l'issue de la deuxième session, le jury établit un procès-verbal indiquant la liste des étudiants déclarés «reçus» ou «ajournés». Le jury peut valider un bloc qui ne satisfait pas les conditions indiquées en section 1. Dans ce cas, la note finale du bloc est conservée.

Le jury peut attribuer une mention à un étudiant ne correspondant pas aux exigences précisées en section 2.

Dans le cas d'un stage ou d'un projet professionnel non terminé à la date du jury, celui-ci peut suspendre la décision vis-à-vis de l'étudiant concerné à condition que l'achèvement du travail ne nécessite pas une nouvelle inscription administrative.

Le jury statue sur le cas des étudiants ajournés, indiquant s'ils sont autorisés à redoubler ou non. En cas de redoublement, l'étudiant conserve :

- les blocs validés;
- le stage / rapport d'activité s'il est validé ;
- tous les enseignements de note finale supérieure ou égale à 10 des blocs non validés ;

L'étudiant peut choisir de conserver ou non lors de la réinscription pédagogique tout ou partie des enseignements de note finale supérieure ou égale à 6 des blocs non validés.

### 5) Cas des étudiants effectuant leur scolarité sur 2 ans

En fin de première année, le jury applique aux enseignements suivis par l'étudiant les mêmes règles que celles du redoublement, indiquées en section 4.

En fin de deuxième année, le jury applique à l'étudiant les mêmes règles que celles utilisées dans le cas d'une scolarité en un an.

## 6) Blocs d'enseignements obligatoires, de parcours et optionnels

## Enseignements obligatoires de la spécialité ID (27 ECTS) :

- Entrepôts de données, 3 ECTS
- Modélisation pour l'aide à la décision Programmation par contraintes, 3 ECTS
- Systèmes d'agents, 3 ECTS
- Métaheuristiques et optimisation combinatoire Ordonnancement, 3 ECTS
- Raisonnement et Diagnostic, 2 ECTS
- Performances et QoS, 3 ECTS
- DataMining, 3 ECTS
- Application des outils de l'informatique décisionnelle en entreprise, 3 ECTS
- Anglais, 4 ECTS

#### Enseignements obligatoires pour le parcours MIAGE de la spécialité ID (6 ECTS) :

- Mise en oeuvre de systèmes d'information, 3 ECTS
- Problématique de l'évolution des Systèmes d'information, 3 ECTS

#### Enseignements obligatoires pour le parcours Aide à la Décision de la spécialité ID (6 ECTS) :

- Aide Multicritère à la décision, 3 ECTS
- Optimisation en finance, 3 ECTS



Chaque étudiant de la spécialité ID se voit affecté des options parmi le cours optionnel de la spécialité ID en apprentissage et tous les cours des deux autres spécialités du poleinfo3 (MIAGE-SITN, MIAGE-IF). L'ensemble de ces cours constitue son bloc optionnel.

## Enseignement optionnel de la spécialité ID en apprentissage :

• Décision dans l'incertain, 3 ECTS

### Enseignements de la spécialité MIAGE-IF:

- Serveurs d'application, 3 ECTS
- Méthodes d'Ingénierie Logicielle, 3 ECTS
- Echange et Publication des données, 3 ECTS
- Sécurité, 3 ECTS
- Management du risque / Sécurité de l'information, 3 ECTS
- Finance des marchés, 3 ECTS
- Gestion de portefeuille et risque, 3 ECTS
- Projet Développement à base de composants, 1,5 ECTS
- Projet Business Intelligence, 1,5 ECTS
- Projet Progiciel Finance, Intégration et Paramétrage, 1,5 ECTS
- Objet-relationnel/ Hibernate, 3 ECTS
- Négociation, 3 ECTS
- Création d'entreprise, 3 ECTS
- Actuariat pour le crédit et l'assurance, 3 ECTS

### Enseignements de la spécialité MIAGE-SITN :

- Algorithmes répartis Travail coopératif, 3 ECTS
- Conception et développements d'applications Internet, 5 ECTS
- Capitalisation et management des connaissances en entreprise/ SI pour la Gestion, 3 ECTS
- Management de projet informatique, 3 ECTS
- e-Marketing, 3 ECTS
- Droit et Technologies Nouvelles, 3 ECTS
- Recherche et gestion d'information sur le Web, 3 ECTS
- Méthodes de spécifications et de conception UML, 3 ECTS
- Mise en œuvre de systèmes d'information, 3 ECTS
- Problématique de l'évolution des Systèmes d'information, 3 ECTS

# 7) Note finale des enseignements

# **Enseignements obligatoires**

Enseignement	ECTS	Épreuves		NOTE D'ENSEIGNEMENT	NOTE DU BLOC	
Entrepôts de données	3	Projet Examen	PR E	N1= 0,3*PR+0,7*E		
Modélisation pour l'aide à la décision Programmation par contraintes	3	Examen 1 Note CC2 Examen 2	E1 CC2 E2	N2=0,5*E1 + 0,5(0.3*CC2+0.7*E2)		
Systèmes d'agents	3	Projet	PR	N3=PR	= 3*(N1+N2+N3+N4+N5+N6+N8) +4*(N7)+2*(N9) 27	
Métaheuristiques et optimisation combinatoire ordonnancement	3	Projet Examen 1 Examen 2	PR E1 E2	N4=((PR+2*E1)/3)*0,5 + ((PR+2*E2)/3)*0,5		
Performances et QoS	3	Projet Examen	PR E	N5= 0,4*PR+0,6*E		
Data mining TP SAS	3	Examen Examen	E1 E2	N6=(2*E1+E2)/3		
Anglais	4	Note CC Examen	CC E	N7=0,5*CC+0,5*E		
Application des outils de l'informatique décisionnelle en entreprise	de matique 3 P nnelle en		PR	N8= PR		
Raisonnement et Diagnostic	2	Examen	E	N9= E		

## Enseignements Parcours Aide à la Décision

Aide multicritère à la décision	3	Note CC Examen		A1=0,3CC+0,7E	
Optimisation en Finance	3	Projet Examen	PR E	A2= 0,5*PR+0,5*E	

Rapport d'Activité

20 Crédits ECTS

**Coefficient: 6 ECTS** 

**Coefficient: 27 ECTS**